**UNIVERSITE D’ARTOIS**

**FACULTE DE DROIT**

Année universitaire 2022 - 2023

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DU **MASTER**

**« DROIT DE L’ENTREPRISE »**

**ADOPTEES EN CONSEIL D’UFR LE 16 JUIN 2022 ET APPROUVEES EN CFVU LE 30 SEPTEMBRE 2022**

**Préambule :**

L'université d'Artois est accréditée pour la délivrance du diplôme national de master en droit, mention « Droit de l’Entreprise », sanctionné par l'octroi de 120 crédits européens (ECTS).

La faculté de droit délivre, à la demande de l’étudiant le diplôme intermédiaire de maîtrise de droit sanctionné par l'octroi de 60 crédits européens (ECTS).

Le diplôme de master est acquis par la validation des 4 semestres du cursus du grade.

Le diplôme intermédiaire de maîtrise de droit est délivré après l'obtention des 2 premiers semestres du cursus du grade.

J**urys et missions :**

Un jury de semestre est associé à chaque semestre du grade. Le jury de semestre est composé des enseignants intervenants dans le semestre. Un jury de grade se réunit au terme des deux premiers semestres, pour la délivrance du diplôme intermédiaire de maîtrise, puis au terme des troisième et quatrième semestres, pour la délivrance du diplôme de master. Il est composé des enseignants intervenants dans la mention de master.

**Missions du jury de semestre :**

***Validation du semestre***

Le jury de semestre est compétent pour la validation du semestre considéré. Ce dernier peut être acquis soit par la validation de toutes les unités d’enseignements constitutives, soit par une procédure de compensation automatique basée sur la moyenne des UE. Le jury peut attribuer des points de jury qui s’ajoutent à la moyenne générale calculée du semestre. **Les deux semestres du Master 1 se compensent**.

La validation d'un semestre entraîne l'octroi de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

***Validation des unités d’enseignements***

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements.

La validation de chaque unité d'enseignements entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés.

Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée.

Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L’étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d’un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l’administration au plus tard six semaines avant le début des cours du semestre concerné. La seconde session annule et remplace la première.

**Missions du jury de grade :**

Deux jurys de grade se réunissent, le premier au terme des deux premiers semestres, le second au terme des troisième et quatrième semestres.

Les missions du jury de grade se situent à plusieurs niveaux :

* Bilan individuel annuel avec possibilité de rattrapage d’un semestre par l’attribution de points de jury
* Validation des UE manquantes : à toutes étapes d’observation le jury de grade peut rattraper une ou plusieurs UE non acquises en validant à l’étudiant les crédits européens correspondants
* Délivrance du diplôme intermédiaire (à la demande de l’étudiant)
* Délivrance du diplôme de grade

**Mentions :**

Les mentions sont attribuées aux semestres sur la base de la moyenne des notes obtenues aux UE et au grade sur la base de la moyenne des résultats aux UE de l’ensemble du parcours. A une moyenne générale comprise entre 12 et 13,99 /20 est associée la mention assez bien, entre 14 et 15,99/20 la mention bien et entre 16 et 20/20 la mention très bien.

**MODALITES PARTICULIERES DE L’OBTENTION DES SEMESTRES 1 ET 2 DU GRADE DE MASTER (MASTER 1)**

**Sessions d'examens :**

Toutes les épreuves bénéficient de deux sessions d’examen. Les dates de ces sessions sont communiquées aux étudiants en début d’année avec le calendrier des cours et examens.

**Modalités de contrôle des connaissances :**

L’évaluation de chaque élément constitutif des unités d’enseignement s’effectue soit par un contrôle continu, soit par un examen terminal qui peut être écrit ou oral (voir les détails en annexe). **Le contrôle continu suppose au minimum 2 notes**. S'agissant des matières en contrôle continu, elles seront évaluées par un ou des exercice(s) écrit(s) ou oral(aux) laissés à l'appréciation de l'enseignant qui en informe les étudiants en début de cours ou séminaire.

Les éléments constitutifs évalués par le contrôle continu sont définitivement capitalisés, quelle que soit la note obtenue, inférieure, égale ou supérieure à la moyenne.

Une seconde session dite de rattrapage est organisée au bénéfice des étudiants qui n’ont pas validé leur semestre. En ce qui concerne les sessions de rattrapages des semestres 1 et 2 de Master 1, le principe suivant est retenu :

* Les matières assorties d’un TD seront évalués par un **écrit de 3 heures**
* Les notes obtenues dont la moyenne est supérieure à 10 en contrôle continu **sont définitivement capitalisées**
* Les matières évaluées par un écrit de 1H ou de 2H en session 1 seront évaluées par **un écrit de 1 H**
* Pour les matières pour lesquelles un oral en session 1 est prévu, le titulaire du cours pourra organiser un écrit de 1H ou maintenir un oral.

 La seconde session annule et remplace la première.

L’évaluation des éléments constitutifs par un examen terminal, écrit ou oral, s’organise en session. Une seconde session dite de rattrapage est organisée au bénéfice des étudiants qui n’ont pas validé leur semestre. La seconde session annule et remplace la première.

**Régime salarié :**

Les étudiants bénéficiant du régime salarié sont dispensés de l’enseignement des matières TD Ces matières sont alors sanctionnées par une épreuve orale pour la première session d’examens. Les modalités de contrôle de ces matières pour la seconde session sont communes à celles des étudiants initiaux.

**Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs.**

**Premier semestre :**

**Unité 1 : Fondamentale - 8 ECTS - coefficient 3**

- Fiscalité : 28HCM - 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par contrôle terminal écrit de 2 H

- Droit des contrats d’affaires : 28HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par contrôle terminal oral

- Langue vivante (anglais ou espagnol ou allemand ou italien) : 15HTD – 2 ECTS – coefficient 1

Evaluation par contrôle continu

**Unité 2 : Spécialités - 13 ECTS – coefficient 5**

**-** Droit commercial instruments de paiement et de crédit - 28HCM et 16 HTD – 5 ECTS – coefficient 2

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20

**2 cours dont 1 au choix assorti de TD :**

**-** Droit civil : régimes matrimoniaux : 28 HCM et 16 HTD – 3 ou 5 ECTS (si TD) – coefficient 1 ou 2 (si TD)

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20

Evaluation par un examen terminal oral si la matière n’est pas choisie en TD – 3 ECTS

**-** Droit international privé : 28 HCM et 16 HTD – 3 ou 5 ECTS (si TD) – coefficient 1 ou 2 (si TD)

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20

Evaluation par un examen terminal oral si la matière n’est pas choisie en TD

**Unité 3 : Perfectionnement - 9 ECTS – coefficient 3**

**3 cours aux choix :**

- Droit de la consommation : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2 H

- Droit pénal spécial : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par contrôle terminal écrit de 2 H

- Modes alternatifs de règlement des conflits : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par contrôle terminal écrit 2 H

- Droit processuel : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par contrôle terminal écrit de 2 H

-Droit du numérique : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2 H

**Deuxième semestre :**

**Unité 4 : Fondamentale - 8 ECTS – coefficient 3**

- Pratiques professionnelles : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par contrôle continu –

-Droit de la concurrence : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle terminal de 2 H -

- Langue vivante (anglais ou espagnol) : 15 HTD – 2 ECTS – coefficient 1

Evaluation par contrôle continu

**Unité 5 : Spécialité – 13 ECTS – coefficient 5**

- Droit des entreprises en difficulté :28 HCM et 16 HTD – 5 ECTS – coefficient 2

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20

**2 cours dont 1 au choix assorti de TD :**

-Droit des sûretés **:** 28 HCM et 16 HTD – 3 ou 5 ECTS (si TD) – coefficient 1 ou 2 (si TD)

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20

Evaluation par un examen terminal oral si la matière n’est pas choisie en TD – 3 ECTS

- Droit civil : les successions : 28 HCM et 16 HTD – 3 ou 5 ECTS (si TD) – coefficient 1 ou 2 (si TD)

Evaluation par un contrôle écrit de 3 H note sur 20 et 16 H TD évaluées par un contrôle continu note sur 20

Evaluation par un examen terminal oral si la matière n’est pas choisie en TD – 3 ECTS

**Unité 6 : Perfectionnement – 9 ECTS – coefficient 3**

**Le type d’épreuve doit être communiqué aux étudiants et à l’administration dès le premier mois d’enseignement**

**3 cours aux choix :**

-Procédures civiles d’exécution : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle terminal oral

- Droit pénal des affaires : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle terminal écrit 2H

- Droit des assurances : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle terminal écrit 2H

- Droit du commerce international : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle continu

- Droit de la régulation économique : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle terminal oral

- Ethique et Droit : 28 HCM – 3 ECTS – coefficient 1

Evaluation par un contrôle terminal écrit de 2H (contrôle oral en session de rattrapage)

**MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'OBTENTION DES SEMESTRES 3 ET 4 DU GRADE DE MASTER (MASTER 2) :**

Chaque unité d'enseignements de chaque semestre est validée par l'obtention de la moyenne dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements. Chaque élément constitutif est affecté d’une note sur 20. Pour le calcul de la moyenne mentionnée à l’alinéa précédent, les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements se compensent au sein de chaque unité d'enseignements. Les unités d’enseignements se compensent entre elles au sein d’un semestre, et les semestres 3 et 4 se compensent entre eux. Le grade de Master pour les semestres 3 et 4 est acquis par l’obtention de la moyenne générale des semestres 3 et 4. La moyenne obtenue dans chaque élément constitutif de l'unité d'enseignements ainsi que la moyenne générale des semestres 3 et 4 sont définitivement fixées par la délibération du jury du Master 2.

Lors de sa délibération, le jury de Master 2 peut refuser à un étudiant la délivrance du diplôme de Master 2 lorsque celui-ci a obtenu une note inférieure ou égale à 5/20 à l’élément constitutif de l’unité de recherche (mémoire de recherche) ou à 5/20 à l’élément constitutif de l’unité professionnelle (rapport de stage), nonobstant la circonstance que ledit étudiant ait obtenu la moyenne générale des semestres 3 et 4. La décision de refus est motivée.

**Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être déposés au secrétariat pédagogique à la date fixée par le calendrier pédagogique. Ils doivent être déposés en 2 exemplaires sur support papier ainsi qu’en format PDF (envoi par mail au directeur de mémoire ou au tuteur enseignant de stage). Tout rapport ou mémoire déposé après cette date est irrecevable, sauf dérogation. La dérogation peut être accordée sur demande motivée de l’étudiant.**

**L’absence de dépôt du rapport de stage ou du mémoire fait obstacle à la délivrance du diplôme de grade de master.**

La validation de chaque unité d'enseignement entraîne l'obtention de la totalité des crédits européens qui y sont attachés. Une unité d'enseignements validée est définitivement capitalisée. Sont aussi capitalisables les éléments constitutifs de chaque unité d'enseignements dont la valeur en crédits européens est également fixée. L’étudiant souhaitant renoncer à la capitalisation d’un élément constitutif doit en faire la demande par écrit à l’administration.

La seconde session annule et remplace la première. Toutefois, l’élément constitutif d'une unité d'enseignements évaluée en contrôle continu ainsi que les éléments constitutifs de l’unité professionnelle ou de recherche sont définitivement capitalisés dès la première session, quelle que soit la note obtenue, inférieure, égale ou supérieure à la moyenne.

**Récapitulatif des modalités de contrôle des connaissances, des coefficients et des crédits européens attachés aux unités d'enseignements et à leurs éléments constitutifs pour l’obtention du Master 2 :**

**Le semestre 3 de la mention Droit de l'entreprise est composé des unités qui suivent :**

Savoir maîtriser les bases des relations contractuelles en entreprise

Savoir appliquer les différents aspects des relations contractuelles de l’entreprise

Savoir maîtriser le risque pénal en entreprise

**Le semestre 4 du master Droit de l'entreprise est composé de l'unité :**

Séminaires de mise en situation professionnelle

Unité de spécialisation

Unité professionnelle ou unité de recherche

**Semestre 3**

**L'unité 7 : Savoir maîtriser les bases de la relations contractuelle - 12 ECTS – coefficient 4**

-Droit des contrats en anglais : 30 HCM – 6 ECTS – coefficient 2

Evaluation par un contrôle continu (coefficient 2)

-Techniques contractuelles : 28 HCM – 6 ECTS – coefficient 2

Evaluation par un contrôle terminal : grand oral (coefficient 2)

**Unité 8 : Savoir appliquer les différents aspects des relations contractuelles de l’entreprise – 12 ECTS – coefficient 4**

-Droit de la distribution des produits et des services de l’entreprise : 28HCM – 6 ECTS – coefficient 2

Evaluation par un contrôle continu

-Droit et ingénierie des sociétés : 28HCM- 6 ECTS – coefficient 2

Evaluation par un contrôle continu

**L’unité 9 : Savoir maîtriser le risque pénal en entreprise – 6 ECTS – coefficient 2**

-Droit pénal des affaires et du travail : 28 HCM – 6 ECTS – coefficient 2

Evaluation par un contrôle continu

**Semestre 4**

**Unité 10 : Séminaires de mise en situation professionnelle – 12 ECTS – coefficient 3**

**3 séminaires à choisir parmi les 4 qui suivent :**

**-** Droit et éthique de l’intelligence artificielle et des technologies émergentes : 15 HCM – 4 ECTS – coefficient 1

- Aspects juridiques de la gestion du risque d’insolvabilité : 15 HCM – 4 ECTS – coefficient 1

- Propriété intellectuelle : 15 HCM – 4 ECTS – coefficient 1

- Contentieux des affaires : 15 HCM – 4 ECTS – coefficient 1

Tous les séminaires d’une durée de 15h représentent 4 ECTS et sont en contrôle continu

**L’unité 11 : Spécialisation – 12 ECTS – coefficient 4**

**Parcours banque-finance** :

-Fiscalité des entreprises : 28 HCM – 6 ECTS – coefficient 2

-Droit de la banque et du financement : 28 HCM – 6 ECTS – coefficient 2

***OU***

**Parcours gestion des risques professionnels :**

-Droit des relations individuelles et collectives de travail : 28 HCM – 6 ECTS – coefficient 2

-Politique de prévention des risques de l’entreprise : 28 HCM – 6 ECTS – coefficient 2

Chacun des séminaires a une durée de 28h représentant 6 ECTS et donnant lieu à un contrôle continu.

**Unité 12 : Professionnelle ou de recherche - 6 ECTS – coefficient 3**

**-Unité de recherche :** rédaction d’un mémoire faisant l’objet d’une soutenance

***OU***

**-Unité professionnelle** : réalisation d’un stage d’au moins 3 mois et à la rédaction d’un mémoire objet d’une soutenance

**L’unité 13 : Méthodologique** **– 0 ECTS**

Cette unité est composée de conférences droit et éthique, préparation aux grands oraux d’entraînement, d’ateliers consacrés à la recherche et à la rédaction du mémoire et de l’encadrement de projets.